



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2025

Le quatre janvier deux-mille-vingt-cinq à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, CLOCHARD Anthony, QUINTY Tony, VINCENT Sylvia, RENAULT Sylvie, BAIN Caroline, MORIN Mélanie, ROTUREAU Annie.

ABSENTS / EXCUSES : ROY Nicolas

POUVOIRS : ROY Nicolas à BERNARD Jean-Marc

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MORIN Mélanie est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	09
Nombre de pouvoir	:	01
Nombre d'absents	:	01

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **24 décembre 2024**

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

En début de Séance, le Maire cite l'ordre du jour énoncé dans la convocation :

- Renouvellement ligne de trésorerie
- Aide pour les sinistrés de Mayotte
- Ouverture de Poste – Rédacteur
- Mutualisation refacturation Téléphonie et Informatique 2^{ème} Semestre 2024

Le maire souhaite ajouter deux thèmes à l'ordre du jour, il demande au conseil municipal l'accord, le conseil approuve à l'unanimité.

Les deux thèmes ci-dessous sont donc rajoutés à l'ordre du jour :

- Projet de réfection de la toiture du Hangar communal avec panneaux photovoltaïques et aménagement extérieur
- Convention Mutualisation 2025-2029

N° 2025-0001

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avec les différents projets d'investissement en cours, il convient de solliciter le Crédit Mutuel pour renouveler la ligne de crédit qui nous permettra de pallier aux besoins ponctuels de trésorerie. Il présente au Conseil Municipal la proposition faite par le Crédit Mutuel pour la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GEAY décide :

D'ACCEPTER la ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 60 000 € auprès du Crédit Mutuel

- D'une durée de douze mois
- D'un taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0.75 % : 3.56 %
Soit à titre indicatif, ce jour, sur la base EURIBOR de décembre 2024 : $2.81(*)\% + 0.75\% = 3.56\% (*)$:
0.00 = Floor abolu.
- Mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois ;
- Commission d'engagement : 150 €
- Commission de non-utilisation : 0.10 %
- Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an
- Remboursement du capital selon nos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois

DONNE délégation à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-0002

AIDE POUR LES SINISTRES DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Geay tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Geay de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **300 €**

À La Croix rouge

Adresse du Siège Social :

Croix Rouge Française

Don des Entreprises

98 Rue Didot

75694 Paris Cedex 14

- En comptabilité, le don apporté en soutien à Mayotte sera attribué sur l'article 65748.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GEAY décide :
D'APPROUVER ce soutien à la population de Mayotte et
DONNE délégation à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-0003

OUVERTURE DE POSTE – REDACTEUR

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, *s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie d'une commune de moins de 2.000 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur territorial pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mars 2025,

Filière : administrative,
Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux,
Grade : rédacteur territorial :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel sur emploi permanent.

La rémunération sera fixée statutairement pour les fonctionnaires, et sera fixée compte-tenu de l'expérience du candidat, de son niveau de diplôme, des objectifs fixés, etc ... pour les contractuels sur emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 ,article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-0004

MUTUALISATION REFACTURATIONS TELEPHONIE ET INFORMATIQUE 2EME SEMESTRE 2024

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, certains frais facturés au service communautaire Direction des Systèmes d'information, concernent la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et certaines de ses communes membres ;

Considérant qu'une part de ces frais incombent aux communes ci-dessous respectivement référencées.

Il convient de préciser par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation des frais avancés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de chaque commune respectivement référencée ci-dessous pour le 2^{ème} semestre 2024 (période du 01/06/2024 au 30/11/2024).

Commune	Nature des frais	Montant TTC
L'Absie	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	2 367,25 €
	Téléphonie 2ème semestre 2024	151,20 €
	Total	2 518,45 €
Bressuire	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	45 856,45 €
Brétignolles	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	26,90 €
Cerizay	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	7 294,19 €
Chanteloup	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	159,85 €
Chiché	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	683,84 €
Cirières	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	1 046,77 €
Clessé	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	466,41 €
Courlay	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	1 814,88 €
Fave l'Abbesse	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	1 015,55 €
Geay	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	364,56 €
La Forêt sur Sèvre	Téléphonie 2ème semestre 2024	151,20 €
La Petite Boissière	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	338,52 €
	Téléphonie 2ème semestre 2024	183,96 €
	Total	522,48 €
Mauléon	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	13 632,66 €
	Téléphonie 2ème semestre 2024	216,00 €
	Total	13 848,66 €
Moncutant sur sèvre	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	6 670,28 €
Saint Maurice Etusson	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	1 095,48 €
Saint Paul en Gâtine	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	338,52 €
Saint Pierre des Echaubrognes	Microsoft Office 365 2ème semestre 2024	677,03 €

Les recettes sont imputées sur le budget concerné.

Le conseil communautaire, est invité à :

- Procéder à la refacturation à chaque commune concernée des frais listés ci-dessus pour le 2^{ème} semestre 2024 selon les sommes indiquées par la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GEAY décide :
D'ACCEPTER le montant de refacturation pour la téléphonie et l'informatique pour le 2^{ème} Semestre 2024 et
DONNE délégation à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-0005

PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE DU HANGAR COMMUNAL AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

À la suite de la présentation de Monsieur le Maire, concernant le projet de réfection de la toiture du hangar communal avec panneaux photovoltaïques et aménagement extérieur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer ce projet.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GEAY décide :
D'AUTOISER Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce projet.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2025-0006

CONVENTION DE MUTUALISATION 2025-2029

Cette convention a pour objet d'organiser les relations et les modalités de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation 2025-2029.

Quatre types de coopérations sont prévus :

- la prestation de service,
- la mise à disposition pour interventions ponctuelles,
- la mise à disposition pour fonctionnement de service,
- les services communs.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GEAY décide :
D'ACCEPTER la convention de mutualisation 2025-2029 et
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Préparation Repas des Aînés et Préparation des Vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 11h28.

M. le Maire,
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,
Mme MORIN Mélanie

